

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	9
Présents	06
Représentés	02
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	0

DELIBERATION N° DE_121124_3**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de **M. Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLÉIX

Pouvoirs : M. Alain GRASS a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX ; M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Jean-Marie BERTRAND

Absente : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Transfert à la Commune d'un bien de la section de commune de Chez BARDY pour réaliser la déviation de Chez Bardy

Vu les articles L. 2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux sections de commune, notamment l'article L. 2411-12-2 relatif à la procédure de transfert d'un bien de section dans le patrimoine communal par un arrêté préfectoral pour la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_270924_1 du 27 septembre 2024 par laquelle le Conseil a approuvé la réalisation de la déviation routière du village de Chez Bardy et le plan de son financement, sous réserve de l'obtention des subventions demandées ;

Vu le plan ci-joint du projet de la déviation de Chez Bardy, d'où il ressort que l'emprise de la nouvelle voie communale sera pour une part implantée sur une partie de la parcelle cadastrée AS 264 actuellement propriété de la section de commune de Chez Bardy ;

Considérant que :

- la réalisation de la nouvelle voie communale nécessite le transfert à la Commune de la partie de la parcelle sectionnaire AS 264 sur laquelle sera implantée la nouvelle voie ;

- ce transfert sera gratuit ;

- dès lors que la réalisation de la nouvelle voie constitue un objectif d'intérêt général, le transfert de propriété à la commune peut être effectué selon la procédure prévue à l'article L. 2411-12-1 du CGCT ;

- en conséquence, il est expédient d'opérer le transfert en recourant à la procédure précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert gratuit à la commune de la partie de la parcelle sectionnaire AS 264 sur laquelle sera implantée la nouvelle voie communale ;
- **APPROUVE** le recours à la procédure de l'article L. 2411-12-1 du CGCT pour effectuer ce transfert ;
- **MANDATE** le Maire pour qu'il mette en œuvre le transfert selon cette procédure ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une pièce étant jointe à la présente délibération.

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND